



Info sur perp pour déblocage

Par **cyrillo**, le **07/07/2009** à **13:31**

Bonjour, rnje dispose d'un perp a la caisse d'épargne d'une somme de moins de 2500 euros j'ai 32 ans je fais un changement de banque j'ai besoin de cet argent pour payer mes dettes je travaille et je remplis aucune condition sur la loi L132-23 mais j'ai besoin de cet argent rapidement a la signature de ce contrat je sais que ça me fait car j'aurais du lire mais la personne ne m'a jamais dit que ça serait bloqué après quelle que recherche sur le net je sais que je ne toucherais jamais cette somme en totalité a la retraite mes environ 4 ou 5 euros par mois et comme j'ai changé de banque je vais plus alimenter ce compte et laisser cette somme pendant 27 ou 30 ans inutile alors que j'en ai besoin je viens me marier aidez-moi si possible je demande pas grand chose juste mon argent

Par **Patricia**, le **14/07/2009** à **01:46**

Bonsoir, rnLe PERP est une épargne retraite par capitalisation, constituée à partir de versements périodiques. rnLes sommes sont bloquées jusqu'au départ à la retraite et versées sous forme de capital. rnVous avez signé un contrat (relisez-le) même un mariage ne changera rien.